

<b>SECTION 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE</b>		
IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	CelaBrew® CB-1, CB-2	
NOM CHIMIQUE	Terre à diatomées, calcinée	
FAMILLE CHIMIQUE	Silice	
UTILISATION DU PRODUIT	Additif fonctionnel, adjuvant de filtration	
RESTRICTIONS D'UTILISATION	Aucune connue	
FABRICANT	EP Minerals, LLC., 9785 Gateway Dr., Reno, NV 89521, USA	
N° DE TÉLÉPHONE	+1 (775) 824 7600 (du lundi au vendredi 8h00 – 17h00 heure normale du Pacifique)	
NUMÉRO D'URGENCE	+1 (775) 824 7600 (du lundi au vendredi 8h00 – 17h00 heure normale du Pacifique)	
DATE DE PRÉPARATION DE LA FDS	15 février 2024	
<b>SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS</b>		
CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE SELON L'OSHA ET LE SGH	Cancérogène, catégorie 1A Toxique pour certains organes cibles, exposition répétée de catégorie 1	
AUTRES DANGERS	Aucun	
ÉLEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>DANGER</p> <p>Peut provoquer le cancer par inhalation.</p> <p>Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>Se procurer des instructions avant utilisation.</p> <p>Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>Ne pas respirer les poussières.</p> <p>Porter une protection oculaire.</p> <p>En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.</p> <p>Eliminer le contenu selon la réglementation locale, nationale et fédérale.</p> 	
<b>SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS</b>		
DENOMINATION	CONCENTRATION APPROXIMATIVE (%)	NUMEROS CAS
Terre à diatomées, calcinée (terre de kieselguhr) (contient <5% de silice cristalline — cristobalite)	100%	91053-39-3 14464-46-1
<b>SECTION 4 : PREMIERS SECOURS</b>		
YEUX	Rincer les yeux avec de grandes quantités d'eau ou de solution de rinçage des yeux. Consulter un médecin si l'irritation persiste.	
PEAU	Utiliser des lotions hydratantes en cas de sécheresse de la peau.	
INGESTION	Boire de grandes quantités d'eau pour réduire les effets de volume et de dessèchement.	
INHALATION	Transporter la personne à l'air libre. Moucher pour évacuer la poussière.	
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	La poussière peut provoquer une irritation des yeux par la nature abrasive du produit. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer son dessèchement. Les poussières peuvent provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures. L'inhalation prolongée de poussière respirable contenant de la silice peut provoquer une maladie pulmonaire évolutive, une silicose et un cancer du poumon. Voir la section 11 pour de plus amples informations.	
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Il n'est pas normalement nécessaire de consulter immédiatement un médecin. En cas de poussière irritante dans les yeux, consulter un médecin.	

NOM DU PRODUIT	CelaBrew® CB-1, CB-2				Page 2 sur 4
<b>SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b>					
MOYENS D'EXTINCTION	Non applicable, le matériau n'est pas combustible.				
DANGERS SPECIFIQUES RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE	Non applicable, le matériau n'est pas combustible.				
CONSEILS AUX POMPIERS	Non applicable, le matériau n'est pas combustible.				
<b>SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE</b>					
PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE	En cas de poussière, utiliser un respirateur équipé d'un filtre à particules tel qu'indiqué dans la Section 8. Protéger les yeux avec des lunettes de sécurité. Ne pas respirer les poussières.				
PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Ce matériau n'est pas une préoccupation environnementale majeure.				
METHODES ET MATERIAUX POUR LE CONFINEMENT ET LE NETTOYAGE	Aspirer les déversements ou balayer le produit humidifié. Eviter de produire des poussières en suspension dans l'air. Placer ensuite dans un contenant pour une utilisation ou élimination ultérieure.				
<b>SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE</b>					
PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER	Minimiser la formation de poussière. Éviter le contact oculaire. Ne pas respirer les poussières. Réparer ou jeter les sacs endommagés. Respecter toutes les précautions et les avertissements donnés sur l'étiquette.				
CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES	Entreposer dans un endroit sec pour préserver l'intégrité des emballages et la qualité du produit. Ne pas entreposer avec de l'acide fluorhydrique ou des solutions basiques concentrées.				
<b>SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE</b>					
RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'EXPOSITION					
Composant	LEA (OSHA)	VLE (ACGIH)	LEA (MSHA)	LER (NIOSH)	
Terre à diatomées, calcinée (terre de kieselguhr)	5 mg/m <sup>3</sup> poussière respirable 15 mg/m <sup>3</sup> poussière totale	Non établies	5 mg/m <sup>3</sup> poussière respirable 15 mg/m <sup>3</sup> poussière totale	Non établies	
Silice cristalline (Cristobalite)	0,025 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	$\frac{1}{2} \times 30 \text{ mg/m}^3$ % SiO <sub>2</sub> +2 poussière totale  $\frac{1}{2} \times 10 \text{ mg/m}^3$ % SiO <sub>2</sub> +2 Poussière respirable	$\frac{1}{2} \times 30 \text{ mg/m}^3$ % SiO <sub>2</sub> +2 poussière totale  $\frac{1}{2} \times 10 \text{ mg/m}^3$ % SiO <sub>2</sub> +2 Poussière respirable	0,05 mg/m <sup>3</sup> Poussière respirable	
CONTROLES TECHNIQUES APPROPRIÉES	Utiliser une ventilation générale ou locale par aspiration pour contrôler la production de poussière dans les limites d'exposition recommandées. Se référer à la publication de l'ACGIH « Ventilation industrielle » ou autres publications similaires pour la conception des systèmes de ventilation.				
EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE					
PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE	Lunettes de sécurité pour protéger de la poussière				
PROTECTION DE LA PEAU	Aucun équipement particulier n'est nécessaire.				
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES	Porter des appareils de protection respiratoire équipés de filtres conformes à la norme 42CFR84, certifiés N95 en cas de poussière. En cas de concentration de poussière inférieure à dix (10) fois la limite d'exposition admissible (LEA), utiliser un quart ou un demi-masque respiratoire équipé d'un filtre à poussière N95 ou d'un masque à poussière jetable certifié N95. Si la concentration de poussière est supérieure à dix (10) fois la LEA et inférieure à cinquante (50) fois la LEA, utiliser un appareil respiratoire à masque intégral équipé de filtres N95 remplaçables. Si la concentration de poussière est supérieure à cinquante (50) fois la LEA et inférieure à deux cents (200) fois la LEA, utiliser un appareil respiratoire à épuration d'air (à pression positive) avec un filtre N95 remplaçable. Si la concentration de poussière est supérieure à deux cents (200) fois la LEA, utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air de type C (à flux continu, à pression positive), avec un masque intégral, une cagoule ou un casque.				
MESURES D'HYGIÈNE	Éviter de respirer la poussière. Éviter le contact oculaire. Se laver les mains après manipulation et avant de manger ou de boire.				

NOM DU PRODUIT	CelaBrew® CB-1, CB-2			Page 3 sur 4
<b>SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>				
APPARENCE/ODEUR	Poudre chamois à rose	ODEUR	Inodore	
ÉTAT PHYSIQUE	Solide	SEUIL OLFACTIF	Non applicable	
PRESSION DE VAPEUR	Non applicable	DENSITE DE VAPEUR	Non applicable	
POINT D'EBULLITION	Non applicable	POINT DE FUSION	> 1300°C	
POINT D'ECLAIR	Non applicable	pH (SUSPENSION A 10%)	7	
LIMITES D'INFLAMMABILITÉ	Non applicable	TAUX D'EVAPORATION	Non applicable	
TEMPERATURE DE DECOMPOSITION	> 1300°C	DENSITE RELATIVE	2,2	
TEMPERATURE D'AUTO-IGNITION	Non applicable	COEFFICIENT DE PARTAGE (N-OCTANOL/EAU)	Non applicable	
INFLAMMABILITE (solide, gazeux)	Non applicable	SOLUBILITE DANS L'EAU	< 1%	
		VISCOSITE	Non applicable	
<b>SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE</b>				
REACTIVITE	Le produit n'est pas réactif.			
STABILITE CHIMIQUE	Le produit est stable.			
POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales de manipulation sauf en cas de mélange avec les substances incompatibles données ci-dessous.			
CONDITIONS A EVITER	Non applicable			
MATIERES INCOMPATIBLES	L'acide fluorhydrique et les solutions basiques concentrées peuvent réagir violemment avec le produit.			
PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	Non applicable			
<b>SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES</b>				
EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTE				
Voies d'exposition probables	Voir ci-après			
YEUX	Peut provoquer une irritation (larmoiements et rougeurs) si la poussière pénètre dans les yeux.			
PEAU	N'est pas absorbé par la peau, mais peut provoquer un dessèchement en cas d'exposition prolongée.			
INGESTION	L'ingestion de petites quantités n'est pas considérée comme nocive, mais peut provoquer une irritation de la bouche, de la gorge et de l'estomac.			
INHALATION	Une inhalation aiguë peut provoquer un dessèchement des fosses nasales et une congestion pulmonaire, une toux et une irritation de la gorge en général. Une inhalation aiguë de concentrations élevées de silice cristalline respirable peut provoquer une silicose aiguë.			
EFFETS CHRONIQUES	Ce produit contient de la silice cristalline. La silice cristalline respirable peut provoquer un cancer du poumon et des maladies pulmonaires (silicose) par inhalation sur des périodes prolongées. Les symptômes de la silicose incluent une respiration sifflante, une toux et un essoufflement.			
CARCINOGENICITE	La terre de diatomées calcinée (terre de kieselguhr) est composée de silice amorphe et cristalline. La silice cristalline (cristobalite) est classée cancérogène chez l'homme par le CIRC et le NTP. La silice cristalline est uniquement reconnue comme une cause de cancer en cas d'inhalation de sa forme respirable. Toute autre voie d'exposition n'est pas reconnue comme cause de cancer.			
NTP	La silice cristalline respirable (cristobalite) est classée cancérogène chez l'homme.			
CIRC	La silice cristalline respirable (cristobalite) est classée cancérogène chez l'homme.			
VALEURS NUMERIQUES DE LA TOXICITE	Aucune donnée disponible.			
CORROSIVITE, SENSIBILISATION, IRRITATION	Non applicable			

NOM DU PRODUIT	CelaBrew® CB-1, CB-2	Page 4 sur 4
TOXICITE POUR LA REPRODUCTION	Non disponible	
TÉRATOGENICITÉ, MUTAGENICITÉ	Non disponible	

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

ÉCOTOXICITE	Les produits à base de terre à diatomées ont démontré une certaine efficacité comme insecticide naturel mais aucune toxicité pour ce qui concerne la vie aquatique ou terrestre.
PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ	Non biodégradable, inerte.
POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	Faible potentiel de bioaccumulation
MOBILITE DANS LE SOL	Aucune mobilité
AUTRES EFFETS NEFASTES	Aucun connu

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

TRAITEMENT DES DÉCHETS	Si ce produit tel que fourni devient un déchet, éliminer comme un déchet solide en centre d'enfouissement ou si en suspension, éliminer dans les égouts. N'est pas considéré comme un déchet dangereux selon la RCRA (40CFR paragraphe 261).
ÉLIMINATION DE L'EMBALLAGE	Éliminer conformément aux lois et règlements applicables, généralement élimination des déchets solides en centre d'enfouissement.

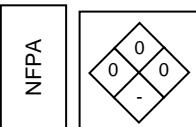
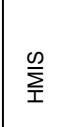
## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LE TRANSPORT	Classification pour transport du Département du transport aux Etats-Unis : 55 (aucune restriction). Nom technique : « Terre à diatomées ».
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	Aucune exigence ou étiquetage particuliers.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

ÉTATS-UNIS	
TSCA (loi réglementant les substances toxiques aux USA)	La terre à diatomées et la cristobalite sont répertoriées à la liste EPA TSCA.
CERCLA (Réglementation américaine visant à nettoyer les sites souillés par les déchets dangereux)	La terre à diatomées n'est pas classée comme substance dangereuse selon la réglementation américaine visant à nettoyer les sites souillés par les déchets dangereux (CERCLA), 40 CFR 302.
SARA TITRE III (modification de la CERCLA)	Non répertorié.
Proposition 65 de la Californie	⚠️AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à de la silice cristalline, qui est considéré par l'état de Californie, comme facteur cancérogène, pour plus d'information visiter <a href="http://www.P65Warnings.ca.gov">www.P65Warnings.ca.gov</a> .

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

	 <p>4-Extrême 3-Elevé 2-Modéré 1-Léger 0-Insignifiant</p>	 <p>0* Santé 0 Inflammabilité 0 Réactivité E Equipement de protection</p>
DATE DES REVISIONS	15 février 2024	
RÉVISION N°	8	

**Avis de non-responsabilité :** À la date de préparation du présent document, l'information fournie est considérée comme exacte et donnée en toute bonne foi pour se conformer aux lois fédérales et nationales applicables. Aucune garantie ou représentation d'aucune sorte, expresse ou implicite, ne sera formulée ou prévue quant à l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document. Nous déclinons toute responsabilité pour les effets nocifs qui peuvent être causés par l'achat, la revente, l'utilisation ou l'exposition à notre produit. Les utilisateurs de silice doivent se conformer à toutes les lois, règlements et ordonnances applicables en matière de santé et de sécurité, y compris selon la norme OSHA de communication sur les produits dangereux.